

Communiqué de Presse

Philippe Kaltenbach
Sénateur des Hauts-de-Seine

Le 28 mai 2014

Les victimes mineures d'agressions sexuelles pourront désormais porter plainte jusqu'à 48 ans

Philippe Kaltenbach, sénateur des Hauts-de-Seine et rapporteur de la commission des Lois sur la proposition de loi centriste des sénatrices Muguet Dini et Chantal Jouanno, tendant à modifier le délai de prescription de l'action publique des agressions sexuelles, a **déposé deux amendements**, adoptés en séance publique, **visant à rallonger les délais de prescription pour les agressions sexuelles commises sur des mineurs**.

Philippe Kaltenbach déclare : « *Nous partageons le même constat : les délais actuels ne sont pas adaptés pour les mineurs. Aussi, après avoir écarté le dispositif de la proposition de loi des sénatrices Muguet Dini et Chantal Jouanno, qui était fragile juridiquement avec des risques d'inconstitutionnalité, j'ai proposé deux amendements, pour accroître le délai de prescription de 20 à 30 ans et de 10 à 20 ans, selon les faits, après la majorité de la victime mineure.* »

Il précise : « *Le traumatisme subi lors d'une agression sexuelle peut se traduire par une amnésie traumatique, plaçant la victime dans l'impossibilité de dénoncer les faits pendant une période parfois très longue. Ces amendements donneront un temps supplémentaire aux victimes pour dénoncer les faits subis. Elles pourront dès lors porter plainte jusqu'à l'âge de 48 ans et ce, alors que les experts s'accordent à dire que ces traumatismes se révèlent souvent après 40 ans.* »

Le Sénateur ajoute : « *Par ailleurs, seule une part infime de ces violences est aujourd'hui portée à la connaissance des autorités. En effet, sur 20000 agressions sexuelles qui auraient lieu chaque, seulement 7 à 8000 condamnations sont prononcées. Ce nouveau dispositif permettra, je l'espère, de donner encore davantage la parole aux victimes.* »

Contact presse : Pierre Mareau / Alicia Botti (06.46.35.15.91 / 06.20.63.01.75 / 01.42.34.27.84)